

# 2018-UNAT-819, Mbaigolmem

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que les faits incontestés, la preuve d'un rapport crédible, des preuves de oui-dire cohérentes pointant vers un modèle de comportement, la cohérence des déclarations des témoins, l'énoncé insatisfaisant du membre du personnel et les probabilités inhérentes à la situation, prises de manière cumulative, constitué une concaténation claire et convaincante des preuves établissant, avec un degré élevé de probabilité, que l'inconduite présumée se produisait en fait. Unat a noté que l'organisation a droit et obligé de poursuivre une approche grave du harcèlement sexuel et que le message doit donc être envoyé clairement que les membres du personnel qui harcèlent sexuellement leurs collègues devraient s'attendre à perdre leur emploi. En conséquence, Unat a conclu que la sanction imposée par l'administration, en l'espèce, était proportionnée et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel a contesté la décision de le séparer du service. La décision était fondée sur la conclusion qu'il avait exercé du harcèlement sexuel, en particulier, en faisant des progrès sexuels indésirables vers un collègue. UNDT a jugé que l'administration n'avait pas réussi à décharger son onus pour prouver par des preuves claires et convaincantes que le membre du personnel avait commis une faute sous forme de harcèlement sexuel. À titre de recours, undt a ordonné la résiliation de la mesure disciplinaire et a renvoyé l'affaire à l'administration pour reprendre la procédure disciplinaire et obtenir des preuves supplémentaires. En tant qu'alternative, undt a ordonné la rémunération en lieu d'un montant de six mois d'émoluments.

Principe(s) Juridique(s)

L'appel dans une affaire disciplinaire exige l'examen de savoir si les faits sur lesquels la sanction est fondée a été établie, si les faits établis sont considérés comme une faute et si la sanction est proportionnée à l'infraction. Une audition de novo dans les conclusions sur les inconduites n'est pas toujours nécessaire. Beaucoup dépendra des preuves disponibles et des circonstances de l'affaire.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Mbaigolmem

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2017-1108

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 oct 2019

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Harcèlement sexuel

Enquêtes

Standard de la preuve

Affaires disciplinaires

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 16.2

TCNU Statut

- Article 10.4
- Article 10.5
- Article 2.1(d)

Jugements Connexes

UNDT/2017/051